



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB 12.07.2022

Numéro de publication: BH07-0000003225

Entité de publication

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Fondation Clémence

Organisation concernée:

Fondation Clémence
CHE-107.045.122
Avenue de Morges 64
1004 Lausanne

Contexte:

Par décision du **5 juillet 2022**, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a approuvé la fusion par absorption de la **Fondation Mont-Calme**, dont le siège est à **Lausanne**, par la **Fondation Clémence**, dont le siège est à **Lausanne**. Elle a constaté que la première fondation doit être dissoute en conséquence. De plus amples informations peuvent être obtenues directement auprès du Conseil de fondation, Avenue de Morges 64, 1004 Lausanne. La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Avenue Eugène Rambert 15, 1014 Lausanne.

Décision:

Fusion par absorption du 5 juillet 2022

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Délai : 30 jours

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,
Avenue de Tivoli 2,
1007 Lausanne